



UNE ASSOCIATION
QUI SOUTIENT
VOS PROJETS
AU QUOTIDIEN

Inscriptions Vacances d'hiver

Du 9 au 20 février 2026

Les modalités d'inscriptions

Pour l'accueil de loisirs 3-8 ans

> Rue de l'Azuré (anciennement Petite Avenue de la Gare)

et l'accueil 8-11 ans

> Salle Mélia, rue du Tapis Vert

1. J'envoie ou dépose au CSC mon bulletin d'inscription et les mises à jour du dossier : vaccins, AESH, reconnaissance MDPH, allergies...

Du 12 au 21 janvier inclus.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

2. Je reçois une confirmation de mon inscription

Avant le 23 janvier avec le montant du paiement à effectuer.

3. Je paie mon inscription et actualise mon dossier

à l'accueil du CSC, entre le 24/01 et le 30/01 sur les horaires d'ouverture. En priorisant les dates ci-dessous :

- **Samedi 24 janvier** de 9h15 à 12h
- **Mercredi 26 janvier** de 9h15 à 12h et 14h à 18h
- **Vendredi 30 janvier** de 9h15 à 12h et 14h à 17h30

Après le 30 janvier les réservations non réglées sont annulées et les places sont attribuées aux enfants en attente.

Toute annulation survenant entre le 31/01 au 07/02 sera facturée à hauteur de 30 % du montant initial et à hauteur de 100 % du 7/02 au 20/02.





Les tarifs

Quotient Familial	Journée	Demi-journée + repas	Demi-journée
Tranche 1	0-550 €	13 € *	6 €
Tranche 2	551-770 €	13,50 € *	8 €
Tranche 3	771-990 €	14,50 €	10,50 €
Tranche 4	991-1130 €	15 €	12,50 €
Tranche 5	1131-1350 €	16 €	14 €
Tranche 6	1351-1500 €	17 €	15 €
Tranche 7	1501-1750 €	18 €	16 €
Tranche 8	1751 € et +	20 €	17,50 €

Pratique du CSC : Pour les familles sans ressources, les tarifs correspondent à la Tranche 1.

***L'aide aux Loisirs (CAF - MSA) réduit le coût pour les familles selon le Quotient Familial (QF) :**

Pour la CAF : une aide journalière de 9 et 4 € est remboursée au CSC pour les QF 1 et 2, lors des vacances scolaires. Cette somme est déduite aux familles lors du paiement.

Pour la MSA : les Bons MSA ne sont pas déduits dans le coût famille. Cette aide financière est versée par la MSA directement aux familles (Bons MSA à présenter au CSC pour être complétés).